

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2019/03/16-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/03/2019,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

### DÉCIDE :

**OBJET : Convention avec l'école de journalisme et communication d'Aix-Marseille (EJCAM)**

Renouvellement du partenariat entre Sciences Po Aix et l'EJCAM qui s'est déroulé sur 3 années universitaires (2015-2018).

L'objectif est de proposer une offre de formation attractive dans le domaine de l'information et de la communication en réunissant dans une même promotion, avec les mêmes enseignements et enseignants, les étudiants inscrits à Aix-Marseille Université dans le master A, et dans le master B (préparé à Sciences Po Aix) tels qu'ils sont décrits dans le préambule de la convention.

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'EJCAM pour la période 2018-2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 16/03/2019

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE AFFICHAGE :**

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE (RENOUVELLEMENT)

---

Convention N° 2018/ 936

Entre :

**Aix Marseille Université,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,  
13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND agissant au nom et pour compte  
de l'EJCAM représentée par son Directeur M. Alexandre JOUX

D'une part,

Et

**L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,**

Établissement public administratif d'enseignement supérieur

Dont le siège social se situe 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI

D'autre part,

**Préambule :**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L718-16, D741-9 et D741-10,

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 habilitant Aix-Marseille Université à délivrer le diplôme de  
master Métiers de l'information pour la période 2018-2023,

Vu la convention d'association entre AMU et l'IEP d'Aix-en-Provence du 6 octobre 2015,

Au sein de son offre de formation, Aix-Marseille Université propose deux masters :

Un master dans la mention « information, communication », constituée du parcours type :  
métiers de l'information : communication, lobbying, médias options : Métiers du  
journalisme et enjeux internationaux, Communication publique et politique, Métiers du  
conseil, communication d'influence et relations publiques), préparé à l'école de  
journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM), composante d'Aix-Marseille  
Université, nommé « MASTER A » ;

Un master mention « science politique » comportant un parcours type « métiers de  
l'information : communication, lobbying, médias » comportant lui-même trois options

(Métiers du journalisme et enjeux internationaux, Communication publique et politique, Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques), préparé à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix), établissement public d'enseignement supérieur agissant pour le compte de l'université d'Aix-Marseille en application des articles D741-9 et D741-10 du code de l'éducation, nommé « MASTER B »

L'objectif est de proposer une offre de formation attractive et de réunir dans une même promotion, avec les mêmes enseignements et enseignants, les étudiants inscrits à Aix-Marseille Université dans le master A, et dans le master B.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre Aix-Marseille Université et l'IEP d'Aix-en-Provence dans le cadre de la formation préparant aux deux masters précités chacun au travers de son parcours-type spécifique.

Ce partenariat vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille université préparant leur master à l'IEP d'Aix-en-Provence et ceux préparant leur diplôme à l'EJCAM de bénéficier d'une formation reposant sur les mêmes compétences.

### **Article 2 - Modalités du partenariat**

#### **2.1 - Inscription administrative/pédagogique**

Les promotions des options concernées sont composées d'étudiants issus de l'EJCAM et de l'IEP, ayant faits l'objet d'une sélection associant des enseignants et enseignants-chercheurs de l'IEP et d'AMU.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont gérées selon les modalités de chacun des deux masters concernés.

#### **2.2 - Lieux des enseignements / Personnel enseignant**

Les enseignements ont lieu dans les locaux de l'IEP d'Aix-en-Provence (sites Saporta et Philippe Séguin) et dans les locaux de l'EJCAM (Aix site Jules Isaac, Marseille site Virgile Marron).

Le personnel enseignant est constitué d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'IEP et d'AMU, ainsi que de professionnels recrutés en qualité de chargés d'enseignement vacataires.

#### **2.3 - Direction et organisation pédagogique**

Le master 2 Parcours type Métiers de l'information, abrité à la fois par la mention Information et communication et par la mention science politique, est co-dirigé par un représentant de l'IEP et un représentant de l'EJCAM, les deux co-directeurs devant être des enseignants-chercheurs. Les deux coresponsables du Master 2 sont en charge de l'organisation des enseignements, avec l'aide des scolarités respectives de l'IEP et de l'EJCAM.

Concernant les enseignements dispensés par l'IEP d'Aix-en-Provence, ceux-ci sont assurés dans le cadre d'une continuité pédagogique avec le Master 1 Mention science politique, parcours type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias.

Concernant les enseignements dispensés par l'EJCAM, ceux-ci portent spécifiquement sur :

- Des enseignements mutualisés avec la mention de master Information - Communication, pour les parcours dispensés sur Aix-en-Provence (Communication des organisations et développement durable ; Recherche, études et conseil en information communication et médias) ;
- Un cours spécifique de Media Training dispensé sur Marseille au parcours Communication publique et politique (15 heures TD) ;
- Un cours spécifique d'initiation radio et TV en demi-groupe pour le M2 Métiers du journalisme et enjeux internationaux, dispensé sur Marseille (222 HETD pour 96 heures en présentiel par demi-groupe d'étudiants). L'EJCAM met en outre à disposition pour ces enseignements un ingénieur audiovisuel et son matériel radio et TV (régie / studio / montage et reportage).
- Un cours de projet professionnel de 2x2 heures par année universitaire destiné aux trois parcours du Master 2 Métiers de l'information.
- Un cours d'anglais du journalisme de 15 heures TD

## **2.4 - Délivrance du diplôme**

Le diplôme de master de la mention Information et communication et de la mention science politique, parcours type Métiers de l'information est délivré par Aix Marseille Université sur proposition d'un jury nommé par le Président de l'Université.

### **Article 3 - Modalités financières**

Dans le cadre de ce partenariat, l'IEP d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les frais d'enseignement liés à l'ouverture de cette formation pour l'EJCAM, hors cours mutualisés, hors ingénieur audiovisuel, hors investissement dans le matériel radio et TV. Le coût des heures budgétées pour les différents enseignements spécifiques du Master 2 Métiers de l'information est de 15 000 euros nets par année universitaire.

Néanmoins, cette somme forfaitaire pourra être réévaluée d'un commun accord au terme de la première année universitaire afin de tenir compte du nombre d'étudiants de l'IEP (issus d'un M1 IEP) suivant les enseignements spécifiques prévus à l'article 2.3 pour lesquels des frais d'enseignement sont demandés à l'IEP (Parcours Communication publique et politique : un cours spécifique de Média training correspondant à 15 heures TD, parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux : 222 HETD dont 96 heures en présentiel par demi-groupe d'étudiants pour l'initiation radio/TV, un cours d'anglais du journalisme de 15 heures TD).

Chaque établissement reçoit les frais de formation continue des étudiants inscrits dans le master dont il assure la gestion.

### **Article 4 - Assurances**

Les deux établissements d'accueil détiennent une assurance en responsabilité civile pour l'accueil des étudiants. Les étudiants sont réputés avoir souscrit une assurance individuelle en responsabilité civile.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

#### **Article 6 - Résiliation de la convention**

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mars précédant la rentrée universitaire. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants. En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit si le diplôme d'Aix-Marseille Université cesse d'être habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur.

#### **Article 7 - Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émergé par les parties.

#### **Article 8 - Exécution de la convention**

Le/la responsable pédagogique du master 2 Métiers de l'information d'Aix-Marseille Université, (Mme Nonjon Magali pour l'IEP et M Joux Alexandre pour l'EJCAM) et le/la responsable pédagogique de l'Etablissement (M. Bassoni Marc pour l'EJCAM, M. Biglione Franck pour l'IEP) sont chargés de la mise en application du présent accord.

#### **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour l'Institut d'études  
politiques**

**Rostane MEHDI**

**Le Président d'Aix Marseille  
Université**

**Yvon BERLAND**